

Les présentes Conditions générales (ci-après «CG») s'appliquent à l'ensemble des services et produits (ci-après dénommés collectivement «services») que MTEL Schweiz GmbH (ci-après «MTEL») fournit au client sous la marque ou le nom de «MTEL». La nature et le volume des prestations contractuelles fournies par MTEL sont, en outre, définies dans les Conditions particulières relatives aux services respectifs, les dispositions des contrats respectifs ainsi que les descriptions actuelles des prestations et les conditions des offres figurant dans les brochures, les fiches d'information ou sur [m.tel.ch/fr/legal](http://m.tel.ch/fr/legal). En cas de modification du volume des prestations, le paragraphe 20 des CG s'applique. Au demeurant, les descriptions des prestations, par exemple dans les supports publicitaires, les prospectus et la boutique en ligne, sont données à titre d'illustration, sans engagement. Les présentes CG sont acceptées par le client au plus tard lors de l'achat des services correspondants. Les services de MTEL sont exclusivement destinés aux clients résidant en Suisse et au Liechtenstein. En cas de divergence ou de lacune entre les documents contractuels susmentionnés, la hiérarchie suivante s'applique par ordre décroissant, à moins que et dans la mesure où (i) un élément contractuel de rang supérieur se réfère explicitement à une disposition d'un élément contractuel de rang inférieur ou (ii) un élément contractuel de rang inférieur prévoit des dispositions plus spécifiques en désignant expressément le paragraphe auquel il est dérogé:

1. Les dispositions du contrat
2. Les Conditions particulières relatives aux services respectifs
3. Les présentes CG
4. Les actuelles descriptions des prestations et conditions des offres

## 1. CONCLUSION DU CONTRAT

Toutes les offres de MTEL sont sans engagement. La commande d'un service MTEL dans la boutique en ligne constitue une offre faite par le client de conclure un contrat. En cas de commande d'un service MTEL par tout autre moyen, la signature du client sur le formulaire du contrat ou, au plus tard, l'utilisation du service constitue une offre. L'acceptation de l'offre par MTEL se traduit, en cas de commande, par la confirmation du contrat de la part de MTEL par e-mail ou par écrit. L'acceptation est soumise à la condition suspensive d'une vérification positive de la solvabilité du client. Dès lors que MTEL exige du client une garantie (paragraphe 7), l'acceptation par MTEL est également soumise à la condition suspensive de l'apport d'une garantie à hauteur du montant exigé par MTEL. La confirmation envoyée pour les commandes passées dans la boutique en ligne est délivrée automatiquement et ne vaut pas acceptation. Il n'y a acceptation que lorsque celle-ci est donnée expressément par écrit, au moment de l'activation du service ou lors de la remise du terminal.

## 2. TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués par MTEL au moment de la conclusion du contrat et peuvent être consultés à tout moment sur [m.tel.ch/fr/legal](http://m.tel.ch/fr/legal). Pour les consommateurs, le tarif appliqué est le prix brut total indiqué, en sus des suppléments éventuels (indiqués séparément) et du prix des prestations supplémentaires. Pour les clients professionnels, le tarif appliqué est le prix net indiqué, en sus des impôts et taxes éventuels. S'agissant des frais de service et des tarifs liés à l'utilisation tels que les tarifs par minute, les tarifs de transfert de données, les tarifs internationaux et les tarifs d'itinérance, les unités de facturation entamées sont comptabilisées en tant qu'unités complètes. Le client est lui-même responsable de l'ampleur de sa consommation en rapport avec les tarifs liés à l'utilisation. MTEL a le droit, mais pas l'obligation, d'informer le client en cas d'utilisation excessive. Les factures envoyées par courrier postal sont soumises aux frais indiqués. Les frais de rappel et de blocage sont définis aux paragraphes 8 et 11.

## 3. OBLIGATIONS DE MTEL

Sauf disposition contraire formulée par voie contractuelle, MTEL est libre de choisir les moyens techniques utilisés pour fournir les prestations convenues. Ces moyens techniques comprennent, par exemple, les infrastructures, les plateformes, les technologies et protocoles de transmission ainsi que les interfaces utilisateurs. MTEL s'efforcera d'assurer la qualité irréprochable de ses services et de ses réseaux. MTEL est libérée de son obligation de fournir ses prestations en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure tous les événements imprévisibles, de même que ceux dont les effets sur l'exécution du contrat ne sont imputables à aucun des cocontractants.

## 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pendant toute la durée du contrat, le client est tenu d'utiliser les services de MTEL dans le respect des termes du contrat et de payer les services utilisés dans les délais impartis. Lors de son inscription ou de son enregistrement, le client doit prouver son identité en remettant une pièce d'identité officielle en cours de validité. Par ailleurs, il est tenu de communiquer à tout moment à MTEL ses coordonnées actuelles (nom et adresse) et de l'informer sans délai de toute modification en ligne ou par écrit. MTEL a le droit de suspendre l'exécution de ses prestations dues en vertu du contrat jusqu'à ce que le client ait fourni des données correctes et exhaustives, pour autant que MTEL puisse en juger, et qu'il ait prouvé son identité. L'obligation du client de payer les services n'en est pas affectée. Le client s'engage à suivre toutes les précautions recommandées par MTEL, en particulier à empêcher tout accès illégal aux appareils par des tiers, à sauvegarder régulièrement les données pour en éviter la perte et à conserver soigneusement ses identifiants, mots de passe ou codes PIN et à ne pas les transmettre à des tiers. En cas de perte des identifiants, des mots de passe, des codes PIN ou d'une carte SIM, MTEL doit en être informé immédiatement. En tout état de cause (par ex. en cas d'utilisation par des tiers), le client est tenu, jusqu'à cette date, de payer les services obtenus par le biais de la connexion concernée.

## 5. SERVICES FOURNIS PAR DES TIERS

Si un service ou une prestation supplémentaire provient d'un fournisseur tiers (par ex. des services à valeur ajoutée), le client conclut, sauf accord contraire, le contrat avec ce tiers, les conditions et termes du contrat de ce dernier faisant foi. La prestation de MTEL se limite à la mise à disposition d'un accès technique à l'autre fournisseur. Selon le service, MTEL peut réclamer les frais pour le compte de ce prestataire tiers et en assurer le recouvrement. Le client peut bloquer l'accès aux services téléphoniques à valeur ajoutée, dont le recouvrement est assuré par MTEL, dans son ensemble ou uniquement l'accès aux services érotiques à valeur ajoutée, dans la mesure où MTEL ne permet pas un blocage plus différencié. MTEL n'assume aucune responsabilité ou garantie à l'égard de ces fournisseurs ni de leurs services.

## 6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont établies sur la base d'enregistrements techniques. En principe et sous réserve du paragraphe 7, MTEL établit la facture mensuellement à terme échu, mais a le droit, si le montant de la facture est peu élevé, de facturer le montant à une date ultérieure sous forme de facture groupée. Le client s'engage à régler le montant facturé à la date d'échéance indiquée sur le formulaire de facturation. Si aucune date d'échéance n'est indiquée, le délai de paiement est de 30 jours. MTEL peut débiter au client les montants dus liés à l'utilisation de services à valeur ajoutée ou au recours à des prestations d'autres fournisseurs tiers en même temps que la facture de MTEL. Les dispositions des paragraphes 6 à 8 (hormis les factures contestées au titre de services à valeur ajoutée sans blocage de la connexion ni résiliation du contrat avant le règlement du litige) sont également applicables, dès lors que MTEL assure le recouvrement pour le compte de tiers. Toute contestation de la facture doit être motivée par le client et adressée à MTEL dans les 30 jours qui suivent sa réception et par écrit, par téléphone ou sous forme textuelle (par ex. par e-mail). Dans le cas contraire, la facture est réputée acceptée par le client. Les remboursements demandés par le client au titre de montants indûment payés en trop seront crédités sur le compte de facturation du client et déduits de la prochaine facture due. Les droits du client à des intérêts moratoires sont exclus, pour autant que la loi l'autorise. La fin du contrat donne lieu à l'exigibilité de toutes les créances en souffrance.

## 7. SÛRETÉ ET PLAFOND DE CRÉDIT

Lors de la signature du contrat et en cas de doute légitime quant au respect des obligations de paiement ou si MTEL a connaissance de mesures de recouvrement à l'encontre du client, MTEL peut exiger de ses clients une sûreté pécuniaire ou des paiements anticipés, ou fixer des plafonds de crédit mensuels, aussi bien à la conclusion du contrat que pendant sa durée de validité. La sûreté peut être compensée à tout moment avec toutes les créances à l'encontre du client, pour autant que ce dernier soit en retard de paiement. Le droit à la restitution de la sûreté pourra être exercé au plus tard à la fin du contrat, dès lors que toutes les créances de MTEL ont été réglées.

## 8. RETARD DE PAIEMENT

Si le client ne s'acquitte pas de son obligation de paiement (même partiellement) dans le délai imparti, il se retrouve en retard de paiement dès sa mise en demeure par MTEL et doit payer des intérêts moratoires à un taux de 5 points de pourcentage par an. Conformément aux paragraphes 11 et 18, MTEL peut alors bloquer les services et résilier le contrat. Après un premier rappel gratuit par SMS ou par e-mail, le client se voit facturer des frais de rappel à hauteur de CHF 30 pour chaque rappel supplémentaire. MTEL peut, à tout moment, recourir à des tiers pour effectuer le recouvrement. Le client doit payer à cet effet des frais minimum et les verser directement au tiers mandaté pour le recouvrement. Au-delà des frais minimum, le client est tenu de rembourser les dépenses et les frais individuels engagés par le tiers qui sont nécessaires et raisonnables pour le recouvrement. Plus de détails sur [m.tel.ch/fr/legal](http://m.tel.ch/fr/legal). En cas de recouvrement, les conditions générales du prestataire de services de recouvrement mentionnées dans la mise en demeure peuvent prévoir d'autres frais de rappel et de recouvrement; celles-ci prévalent sur la présente disposition.

### 9. PROTECTION DES DONNÉES

Nous vous informons du traitement de vos données à caractère personnel par MTEL à titre de responsable du traitement dans notre Déclaration de confidentialité que vous pouvez consulter sur [mte.ch/fr/declarationconfidentialite](https://mte.ch/fr/declarationconfidentialite).

### 10. UTILISATION ABUSIVE ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Les services ne doivent pas être utilisés de manière abusive, c'est-à-dire de façon contraire au contrat ou à la loi. Constitue notamment une utilisation abusive

- a) l'usage non conforme des services;
- b) la revente ou la cession gratuite de services, à l'exception des terminaux dont le client est propriétaire;
- c) le changement de titulaire d'un abonnement de téléphonie mobile;
- d) l'utilisation de services de terminaison d'appels sur le réseau mobile de MTEL au moyen de passerelles GSM ou d'équipements similaires;
- e) l'établissement de communications permanentes ainsi que de communications donnant lieu à des versements directs ou indirects ou à d'autres contreparties de tiers au profit du client;
- f) le renvoi de communications vers des numéros courts ou surtaxés;
- g) la diffusion de publicités de masse ou de logiciels malveillants;
- h) le raccordement d'appareils non compatibles avec l'infrastructure de MTEL;
- i) l'accès non autorisé ou l'utilisation non autorisée de données, de systèmes et d'éléments de réseau;
- j) toute utilisation excessive susceptible d'entraîner une surcharge du système ou du réseau.

La revente ou la cession de services à des tiers nécessite l'accord écrit préalable de MTEL. Les tiers au sens du présent règlement sont également les sociétés affiliées au client. Le client est tenu de dégager MTEL, les sociétés affiliées à MTEL et leurs administrateurs, organes, cadres, employés et autres représentants, de toute responsabilité à l'égard des dommages, dépenses et autres frais engagés (y compris les frais de conseil juridique raisonnables), liés aux revendications de tiers résultant d'une utilisation abusive des services par le client. Cette clause ne s'applique pas aux consommateurs, dans la mesure où les frais sont imputables à une négligence grave ou à un comportement intentionnel de MTEL ou de ses représentants, des entreprises affiliées à MTEL ou de leurs représentants, ou au manquement de MTEL à atténuer le dommage. En cas d'utilisation abusive par des tiers préjudiciable au client (p. ex. suite au vol ou à la perte d'un terminal), ce dernier est tenu d'en informer MTEL sans délai.

### 11. BLOCAGE

MTEL peut bloquer tout ou partie des services ou les limiter à certaines prestations sans préavis si

- a) il existe un motif impérieux en vertu du paragraphe 18;
- b) le blocage est dans l'intérêt présumé du client, par exemple en cas d'utilisation abusive par des tiers et
- c) il existe des doutes fondés quant au respect des obligations de paiement.

Le client sera informé du blocage de manière appropriée. Le blocage pourra être maintenu jusqu'à la suppression du motif à l'origine de celui-ci. Dès lors que le motif du blocage est imputable au client, l'obligation du client de payer le service pendant un blocage n'en est pas affectée. Un montant de CHF 39 pour chaque blocage et déblocage, ainsi que le coût éventuel lié à une carte SIM de remplacement pourront être facturés au client.

### 12. DISPONIBILITÉ ET LIVRAISON

Tous les informations sur la disponibilité et les délais de livraison sont données à titre indicatif. Les livraisons ne sont effectuées qu'à des adresses situées en Suisse ou au Liechtenstein. En cas de retards de livraison, le client n'est pas autorisé à refuser la marchandise ni à réclamer un dédommagement. Lors de l'envoi des commandes, le transfert des profits et des risques a lieu au moment de la remise de la marchandise au transporteur.

### 13. GARANTIE EN RAISON DES DÉFAUTS DE LA CHOSE

Au moment de la remise d'un terminal acheté par MTEL, le client acquiert la propriété, sous réserve de dispositions contraires. MTEL a le droit de soumettre l'acquisition d'un appareil à une réserve de propriété. Indépendamment des dispositions de garantie suivantes, les appareils sont soumis aux dispositions de garantie du fabricant publiées par MTEL, exclusivement applicables aux rapports entre le fabricant et le client. Le délai de garantie est de deux ans à compter de la remise de l'appareil. Le client est tenu de contrôler les appareils lors de leur remise afin de détecter tout manque ou défaut éventuel et d'en informer MTEL par écrit ou sous forme textuelle dans les huit jours suivant la livraison. Les défauts qui ne sont pas détectables en faisant preuve de la diligence habituelle et qui ne sont découverts que plus tard doivent être signalés à MTEL par écrit ou sous forme textuelle dans les huit jours suivant leur constatation. À défaut de réclamation dans les délais, les appareils sont réputés acceptés et tous les droits de garantie sont exclus. En cas de défauts, MTEL choisira soit de réparer l'appareil soit de le remplacer par un nouvel appareil. Sauf autorisation ou instruction écrite de MTEL, le client s'abstient d'agir de son propre chef ou de mandater des tiers à cette fin. Si la réparation s'avère impossible ou si MTEL ne procède pas au remplacement ou à la réparation malgré deux délais raisonnables supplémentaires, le client peut demander une minoration du prix. En tout état de cause, le droit de résilier le contrat au motif de défauts matériels est exclu. Aucune garantie n'est accordée en cas

- a) d'usure normale;
- b) de défauts dus à une utilisation non conforme;
- c) de différences insignifiantes dans la construction, la couleur ou les matériaux utilisés.

Les défauts ne libèrent pas le client de son obligation de paiement et de réception. Sous réserve du paragraphe 14, les autres droits et prétentions à l'encontre de MTEL pour cause de défauts des appareils sont exclus. Les appareils prêtés au client restent la propriété de MTEL et doivent être restitués à MTEL dans les 30 jours suivant la fin du contrat ou à sa demande. En cas d'utilisation non conforme au contrat, MTEL est autorisée à demander une restitution anticipée. Aucun droit de gage ni de rétention ne peut être établi sur ces appareils. Si les appareils prêtés ne sont pas restitués à la demande de MTEL, ils seront facturés au client au prix du neuf.

### 14. EXCLUSION DE GARANTIE POUR LES AUTRES SERVICES

MTEL s'engage à l'égard du client à fournir avec soin les prestations de services dues au titre du contrat et destinées à un usage privé ou professionnel normal. Cependant, MTEL ne saurait garantir

- a) le fonctionnement ininterrompu et sans perturbation de ses services (en particulier du réseau);
- b) la couverture du réseau sur l'ensemble du territoire;
- c) certains délais de transmission et certaines capacités;
- d) la protection complète de l'infrastructure du réseau contre les accès non autorisés ou les écoutes non autorisées;
- e) l'intégrité des données transmises ou obtenues via l'infrastructure de MTEL ou des réseaux de tiers;
- f) les contenus ou prestations créés par des tiers ou disponibles auprès de tiers;
- g) la protection contre les logiciels malveillants, les virus, le spamming, les chevaux de Troie, les attaques de phishing, les données et autres actes criminels effectués par des tiers;
- h) la protection contre la perte de données suite à des perturbations du réseau ou à la réparation d'appareils;
- i) la prise de mesures de sécurité sur l'infrastructure de MTEL dans le but d'éviter l'endommagement des appareils du client.

La survenue d'un tel événement ne saurait constituer un motif impérieux de résiliation extraordinaire par le client. Le client est tenu d'informer MTEL sans délai si les services dus ne présentent pas les caractéristiques convenues dans le contrat.

### 15. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

MTEL décline toute responsabilité en cas de force majeure ou de dommages non imputables à MTEL ou résultant du blocage ou de la résiliation justifiée des services (paragraphe 11 et 18). La responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs ainsi que pour le manque à gagner et la perte de données est exclue. La responsabilité de MTEL pour les dommages directs se limite, pour chaque sinistre, à la valeur équivalente des prestations du contrat concerné obtenues pendant l'année contractuelle

précédant le sinistre, mais ne dépasse pas CHF 50 000 pour l'ensemble des sinistres. Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas dans les cas suivants:

- a) la négligence intentionnelle ou grave de MTEL;
- b) l'atteinte à l'intégrité physique ou à la santé;
- c) la responsabilité légale obligatoire du fait des produits défectueux;
- d) les obligations de dégageant de responsabilité du client visées aux présentes CG (paragraphes 10 et 21) ou
- e) un (autre) droit impératif.

#### 16. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat a une durée illimitée, à moins qu'il n'ait été préalablement résilié par l'une des parties conformément au présent paragraphe et aux paragraphes 17 et suivants, ou que les cocontractants aient convenu, par dérogation, d'une durée déterminée du contrat (durée contractuelle minimale). A l'expiration de la durée contractuelle minimale, le contrat est automatiquement prolongé d'une année supplémentaire, à moins que le client ou MTEL ne résilie préalablement le contrat conformément au présent paragraphe et aux paragraphes 17 et suivants. Les abonnements mobiles, Internet et TV doivent être résiliés soit par téléphone (au +41 78 474 74 74, gratuit en Suisse), soit dans le MTEL Chat, soit sous forme textuelle par e-mail. Voir les détails sur [mtel.ch/fr/legal](http://mtel.ch/fr/legal). Les résiliations pour cause de modification ne sont possibles qu'avec l'accord exprès préalable de MTEL.

#### 17. RÉSILIATION ORDINAIRE

S'agissant des contrats avec une durée minimale, une résiliation sans indication de motif est possible pour la première fois à la fin de la durée contractuelle minimale, puis à la fin de chaque période de prolongation. Du reste, les conditions applicables

- a) aux services de téléphonie mobile sont les dispositions relatives à la résiliation conformément aux Conditions particulières pour les services de téléphonie mobile;
- b) aux services Internet et aux services TV OTT/radio sont les dispositions relatives à la résiliation conformément aux Conditions particulières pour les services Internet et les services TV OTT/radio. [Du reste, les dispositions relatives à la résiliation figurant dans les descriptions des prestations s'appliquent] Sauf convention contraire, chaque partie peut résilier un contrat à la fin du mois, moyennant un préavis de 60 jours. Il existe, en outre, un droit de résiliation, pour autant que le présent contrat le prévoit expressément.

#### 18. RÉSILIATION POUR MOTIF IMPÉRIEUX

Chaque partie a le droit de résilier le contrat à tout moment et sans préavis pour motif impérieux, en respectant les formalités définies au paragraphe 16. Il existe un motif impérieux autorisant MTEL à résilier le contrat notamment dans les cas suivants:

- a) le client ne fournit pas dans les délais la sûreté exigée conformément au paragraphe 7;
- b) il existe des signes matériels indiquant que le client utilise les services à des fins contraires au contrat;
- c) un tribunal compétent ou une autorité de contrôle compétente ordonne définitivement à MTEL de ne plus mettre le service à la disposition du client;
- d) l'utilisation des réseaux de MTEL ou de tiers par le client est compromise;
- e) il existe des raisons de penser que le client a fourni des informations incorrectes ou non exhaustives lors de la conclusion du contrat;
- f) le client est en retard de paiement ou d'exécution;
- g) des intérêts publics prépondérants l'exigent;
- h) en cas d'utilisation abusive conformément au paragraphe 10;
- i) d'autres éléments du contrat le prévoient.

#### 19. Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, les droits et prétentions des cocontractants nés avant la prise d'effet de la résiliation ne sont pas affectés. En cas de résiliation, le client n'a pas droit au remboursement de la rémunération versée. En cas de résiliation pour motif impérieux par MTEL, le client reste dans l'obligation de payer les frais de base mensuels récurrents dans leur totalité jusqu'à la fin de l'éventuelle durée contractuelle minimale. Ces frais sont exigibles immédiatement. Un paiement échelonné n'est possible qu'avec l'accord écrit de MTEL. Les dispositions dérogatoires figurant dans les Conditions particulières relatives aux services respectifs demeurent réservées.

#### 20. MODIFICATION DES TERMES DU CONTRAT (y compris des présentes CG)

MTEL se réserve le droit de modifier et d'adapter à tout moment les termes du contrat. Les modifications seront communiquées au client de manière appropriée (par ex. par e-mail ou au moyen d'une mention dans le compte client) et avec un préavis raisonnable pouvant aller jusqu'à 30 jours. Si le client refuse les modifications, il a généralement le droit de résilier le contrat par écrit dans les 30 jours qui suivent la notification de la modification du contrat. Les modifications apportées aux termes du contrat pour des raisons techniques et opérationnelles, qui sont profitables pour le client, n'autorisent pas ce dernier à résilier le contrat (sous réserve d'une résiliation ordinaire avec respect des préavis). Cette clause s'applique également aux modifications rendues nécessaires par des dispositions légales (par ex. hausse de la TVA ou des taxes sur les droits d'auteur) ou par des ordonnances judiciaires qui n'ont pas été décrétées en raison du comportement de MTEL. Si le client ne conteste pas les modifications dans le délai imparti, celles-ci seront réputées acceptées, dès lors que l'utilisation du service est poursuivie après l'entrée en vigueur de la modification. La modification ou l'offre de remplacement fera alors partie intégrante du contrat. Si la modification concerne une prestation supplémentaire ou une option, le droit de résiliation porte exclusivement sur ladite prestation supplémentaire ou option. Les demandes de modification formulées par le client ne sont fermes et définitives que si MTEL les a acceptées par écrit.

#### 21. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Tous droits de propriété intellectuelle liés aux services de MTEL ou à la mise à disposition ou la vente de terminaux, dont notamment les logiciels, restent la propriété de MTEL ou du détenteur des droits respectifs. Le client se voit accorder un droit incessible, limité dans le temps et non exclusif d'utiliser ces droits conformément au contrat. Le client ne peut se prévaloir d'aucun autre droit. Si le client viole des droits de propriété intellectuelle de tiers, il est tenu de dégager MTEL, les entreprises affiliées à MTEL et leurs administrateurs, organes, cadres, employés et autres représentants, de toute responsabilité à l'égard de tous les dommages, dépenses et autres frais (y compris les frais de conseil juridique raisonnables) en rapport avec de telles revendications de tiers.

#### 22. AUTRES ACCORDS

En règle générale, MTEL envoie sa correspondance commerciale, y compris les factures, de manière électronique par e-mail. L'adresse électronique indiquée par le client et enregistrée dans son compte client est considérée comme l'adresse de livraison du client. MTEL peut, à tout moment, faire appel à des tiers en Suisse et à l'étranger en vue de l'exécution du contrat. Le client renonce à son droit de compensation vis-à-vis de toutes les créances envers MTEL. Le client peut céder à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat, à condition que MTEL y ait consenti préalablement par écrit. MTEL peut céder le contrat à des tiers sans l'accord du client. Si l'une ou l'autre disposition des présentes sont ou deviennent inefficaces, nulles ou inapplicables, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les cocontractants conviendront d'une disposition valide et applicable, se rapprochant le plus possible du but économique de la disposition devenue inefficace, nulle ou inapplicable.

#### 23. FOR, ARBITRAGE ET DROIT APPLICABLE

Le contrat est régi par le droit suisse (à l'exclusion des dispositions du droit international privé et de la Convention de Vienne). Les tribunaux compétents sont ceux de la ville de Zurich. MTEL et le client reconnaissent le droit des deux parties de s'adresser à l'Organe de conciliation des télécommunications (Ombudscom) en cas de litiges de droit civil portant sur des services de télécommunication ou des services à valeur ajoutée.